

Garde d'enfants des professionnels mobilisés dans la gestion de crise

En conformité avec l'instruction du Premier ministre du 6 mai 2020 relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai, les crèches, les écoles maternelles, les écoles primaires sont autorisées à ouvrir dans le respect de conditions d'accueil strictement définies.

Pour l'accès à ces moyens de garde collectif ainsi qu'à l'accueil individuel dans le département du Pas-de-Calais, les personnels suivants sont considérés comme prioritaires :

Groupe A : Les professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les professionnels de santé libéraux ;
- Les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; Établissements pour personnes handicapées ; Services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; Appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; Nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ; Établissements d'accueil du jeune enfant ; Assistants maternels en exercice ;
- Les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile relevant des conseils départementaux : les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée...
- Les professionnels exerçant dans les structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion (AHI)
- Les agents des services de l'Etat chargés de la gestion de la crise au sein des préfetures, des agences régionales de santé et des administrations centrales ;
- Les personnels des services départementaux d'incendie et de secours, de gendarmerie, des services départementaux de sécurité publique, de la police aux frontières, des Douanes ainsi que les personnels relevant des services pénitenciers ;
- Les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.).

Groupe B : Les parents prioritaires se trouvant dans les situations suivantes :

- Enseignants et professionnels des établissements scolaires et des services périscolaires, les personnels employés par les collectivités territoriales permettant d'assurer une reprise des activités scolaires ;
- Couples biactifs dont au moins un des deux parents ne peut télé-travailler (sur présentation d'une attestation de l'employeur) ;
- Familles monoparentales, quelle que soit la situation professionnelle du parent.

Compte tenu des conditions d'accueil qui s'imposent dans le contexte actuel, les règles de priorisation suivantes trouvent à s'appliquer : priorité doit être donnée aux parents du groupe A puis aux parents du groupe B et enfin aux autres parents.

Les services de la protection maternelle et infantile du Conseil départemental, la caisse d'allocations familiales, les services départementaux de l'Éducation nationale et la préfecture du Pas-de-Calais se mobilisent en lien avec les collectivités territoriales du département afin d'appuyer l'accueil des enfants dont les parents en expriment le besoin.

Par ailleurs, et pour rappel, la garde des enfants répond actuellement à des critères stricts établis nationalement et appliqués sur le terrain par les personnels éducatifs et communaux.

De plus, toutes les mesures barrières sont systématiquement et rigoureusement appliquées au sein des établissements limitant ainsi très fortement toute exposition aux risques de contamination.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre en compte ces éléments, valables pour toutes les structures d'accueil privées comme publiques du département du Pas-de-Calais.

Arras, le 11 mai 2020

Le Préfet,



Fabien SUDRY